



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 22 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt deux septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Jacques DECHENAUX – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Didier JUAREZ – Cécilia BOURGIN – Sébastien GRIVEL – Céline DI DOMENICO – Michelle NOWAKOWSKI – Gaëlle FAOU – Sylvain GARREAU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Sarine VELLA
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Fabien MYLY
Karine REGOBIS à Colette ROULLET
Yasmine GONAY à Daniel SUAREZ
Jean-Marc GRAND à Jacques DECHENAUX
Séverine GALBRUN à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

Délibération n°2025/61

Instauration d'une astreinte « état civil » occasionnelle

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/61

Objet : Instauration d'une astreinte « état civil » occasionnelle

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme du travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

L'article 55 du code Civil précise que "Les déclarations de naissance sont faites dans les cinq jours de l'accouchement, à l'officier de l'état civil du lieu" et le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance stipule en son article 1 : « Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de déclaration de naissance ».

Lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Il convient de mettre en place une astreinte état civil pour permettre le respect des délais notamment pour les déclarations de naissance. En effet, un habitant a jusqu'à 6 jours pour déclarer une naissance. Si le 6ème jour tombe sur un jour ouvré non férié un officier d'état civil doit être présent pour établir l'acte.

Pour ces motifs, il y a lieu d'instaurer un système d'astreinte pour les périodes pendant lesquelles la mairie est fermée plus de 48h d'affilée avant un week-end (à l'occasion de ponts par exemple).

Les astreintes seront rémunérées conformément à la réglementation en vigueur, et les éventuelles interventions sont soit rémunérées en heures supplémentaires, soit récupérées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 08 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la mise en place d'une astreinte état civil selon les dispositions suivantes :
 - **Modalités d'organisation** :
 - En cas de fermeture de la mairie 48h d'affilée (jours ouvrés), astreinte du lundi matin au vendredi soir
 - **Cas de recours à l'astreinte** :
 - Appel pour la prise en compte d'une naissance ou d'un décès sur la commune à enregistrer dans les 5 jours suivants la naissance
 - **Emplois concernés** : officiers d'état civil (cadre d'emploi des adjoints administratifs)
 - **Mise à disposition** : téléphone de service

- **Modalités de rémunération :**
 - L'astreinte et les heures d'intervention éventuelles seront rémunérées en fonction de la législation en vigueur à savoir :
Montants en vigueur au 01/06/2025 : Indemnité d'astreinte du lundi matin au vendredi soir : 45,00€ ou repos compensateur d'une demi-journée / Heure d'intervention rémunérée en heure supplémentaire selon la situation de l'agent.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité